

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Utilisation du Domaine public communal à des fins commerciales
441/2016

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de Commerce,
Vu le tarif des droits de stationnement pour occupation du domaine public fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la demande de Monsieur GOTTRAND Gino en date du 20 Décembre 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, en vue d'exercer son commerce de friterie,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés établi par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Arras en date du 23 Mai 2013,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine à des fins commerciales.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur GOTTRAND Gino est autorisé à installer son véhicule d'une superficie de 13,20 m², sur la Place Vauban à OIGNIES, en vue d'exercer son commerce de friterie à compter du 10 Janvier 2017.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances mensuelles fixées annuellement par délibération du Conseil Municipal. Leur non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Madame la Placière communale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à Monsieur GOTTRAND Gino et dont ampliation sera adressée à :
- M. le Sous Préfet de LENS
- M. le Chef de Centre - Centre de Secours Principal ,17 rue Octave Legrand
BP 17 – 62251 HÉNIN-BEAUMONT Cedex
- M. le Chef de Centre - Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés – 62590 OIGNIES

Fait à OIGNIES, le 23 Décembre 2016
Le Maire,
Jean-Pierre CORBISEZ